

DELIBERATION N° 79/101 : PONT-RAIL LIGNE S.N.C.F. JARVILLE-MIRECOURT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 Août 1979 concernant le pont-rails à réaliser sous la voie ferrée de JARVILLE à MIRECOURT, rendu nécessaire par la réalisation du lotissement SAINT-BLAINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la S.N.C.F. une convention de demande d'Etude concernant la réalisation du pont-rails sur la ligne JARVILLE-MIRECOURT pour un montant de 60 000 F 00 T.T.C. soit :

- frais d'Etude : 48 000 F 00
- Etude de sol : 12 000 F 00

à supporter par les finances communales dans le cadre des participations financières